

## Conditions générales de vente

### 1 Conditions générales

- 1.1 Les dispositions énoncées ci-après sont applicables à l'ensemble de nos relations commerciales mais également dans le cas où l'ordre passé par le client mentionne des conditions différentes. Des dérogations à nos conditions générales ne sont valables que si nous les reconnaissons expressément par écrit.
- 1.2 Les documents mis à la disposition du client, tels que, par exemple, les offres, les catalogues, les prospectus, etc., peuvent être modifiés à tout moment. Les documents modifiés remplacent chaque fois les documents qui les précèdent à partir de la date de leur publication.

### 2 Offre

- 2.1 L'envoi de tarifs, de prospectus ou de toute documentation similaire ne constitue pas une offre nous engageant.

### 3 Documents techniques

- 3.1 Les indications contenues dans les documents techniques, telles que données techniques, mesures, poids et autres éléments semblables sont des valeurs approximatives. Nous nous réservons le droit de nous en écarter lorsque cela se révèle opportun lors de l'exécution ou demeure dans le domaine de tolérance normal. De tels écarts n'entraînent aucune obligation de notre part d'adapter des commandes antérieures.
- 3.2 Nous réservons nos droits de propriété et nos droits d'auteur sur tous nos documents techniques. Ceux-ci ne doivent être ni copiés ni reproduits, ni être portés de quelque manière que ce soit à la connaissance de tiers, ni être utilisés pour l'exécution de l'ouvrage ou de composants. Ils peuvent être employés pour l'entretien et le fonctionnement des installations et des appareils que nous fournissons.
- 3.3 Les documents accompagnant des offres qui n'aboutissent pas à une commande doivent nous être restitués sur demande.

### 4 Prescriptions au lieu de destination

- 4.1 Le client doit nous signaler les prescriptions légales, administratives et autres de nature particulière qui doivent être respectées lors de l'exécution du contrat, dans le cas où celles-ci n'ont pas pour base, expressément ou de manière reconnaissable, nos offres ou nos confirmations de commande. Le client qui ne respecte pas l'obligation qui lui est impartie de nous renseigner assume l'entière responsabilité s'il résulte de ce défaut d'information une impossibilité d'exécuter le contrat ou un retard dans son exécution.

### 5 Conclusion du contrat

- 5.1 Le contrat est considéré comme conclu lorsque nous avons confirmé par écrit l'acceptation de la commande ou exécuté celle-ci. A défaut d'une communication contraire, le contrat est réputé conclu conformément à notre confirmation de la commande.

### 6 Etendue de la livraison

- 6.1 En ce qui concerne l'étendue et l'exécution de la livraison, notre confirmation de commande est déterminante. Le matériel ou les prestations qui ne sont pas compris dans cette confirmation sont facturés à part.

### 7 Prix

- 7.1 Nos prix s'entendent hors frais d'emballage, de transport, d'assurance, et de taxes.
- 7.2 Ne sont pas inclus dans nos prix les frais de raccordement de nos appareils et de nos installations aux réseaux électrique et informatique ainsi que les prestations de prise en charge ou d'élimination.
- 7.3 Nos prix s'entendent hors travaux d'artisans ou autres prestations de service que nous n'avons pas spécialement inclus dans notre confirmation de commande.
- 7.4 Nous nous réservons le droit de facturer les modifications de prix du matériel et des rémunérations intervenues entre le moment de l'offre et celui de la livraison. Les corrélations monétaires modifiées qui exercent une influence sur nos coûts et sur nos recettes nous donnent également le droit d'adapter nos prix de manière appropriée.

### 8 Conditions de paiement

- 8.1 Dans le cas où nous n'avons pas expressément indiqué d'autres conditions, le délai de paiement est de 30 jours net.
- 8.2 L'obligation de paiement du débiteur n'est considérée comme remplie qu'après la réception sur notre compte à notre libre disposition de toutes les sommes dues. Les paiements sont considérés comme étant toujours effectués pour la dette la plus ancienne.
- 8.3 Le client qui ne respecte pas les délais de paiement est mis en demeure même sans rappel. Il est dès lors tenu à nous verser, à compter de la date de l'échéance, un intérêt débiteur dont le taux dépend de celui sur les dettes généralement appliqué par les banques au lieu de domicile du client. Ce taux sera toutefois de 2% au moins plus élevé que le taux d'escompte de la Banque nationale suisse. Nous nous réservons toutes les voies de recours pour cause d'inexécution des obligations sans fixation de délai supplémentaire. Nous avons en particulier le droit de nous départir du contrat en raison de la demeure du client et d'exiger la restitution de la chose remise.
- 8.4 Les dates de paiement doivent également être respectées dans le cas où les transports, la livraison, le montage, la mise en service ou la prise de la livraison sont retardés ou sont impossibles pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables.

### 9 Délais de livraison

- 9.1 Les délais de livraison que nous indiquons ne sont pas contractuels, à moins que nous ne donnions expressément une garantie absolue à leur sujet. Nous indiquons les délais de livraison sur la base des conditions existantes au moment de leur fixation quant à la fourniture de matériaux et aux possibilités de fabrication. Si ces conditions se modifient, nous avons le droit de fixer de nouvelles dates de livraison.
- 9.2 En cas de doute, le délai de livraison commence le jour de la confirmation de la commande, mais au plus tôt après réception des indications définitives concernant la qualité de la marchandise commandée et après réception d'un versement anticipé éventuellement convenu. Le délai de livraison est considéré comme étant respecté lorsque, à son expiration, la livraison est achevée à l'usine.
- 9.3 Le délai de livraison est raisonnablement prolongé
  - en cas de modification ultérieure de la commande,
  - en cas de survenance, soit chez nous soit chez nos fournisseurs, d'obstacles imprévus, tels que force majeure, décisions administratives, épidémies, mobilisation, guerre, insurrection, perturbations dans l'exploitation, conflits du travail, phénomènes naturels, incendie, retards dans le transport ou autres événements similaires,
  - en cas de non-observation par le client des obligations contractuelles et en particulier des conditions de paiement convenues.
- 9.4 En cas de retard de livraison, le client est en droit de faire valoir une indemnité de retard s'il est prouvé que le retard nous incombe et qu'il en résulte pour le client un préjudice consécutif à ce retard. Cette indemnité ne doit cependant pas être supérieure à la perte que la partie, qui rompt le contrat, a prévue lors de la conclusion du contrat comme conséquence possible du retard. Si le client obtient une livraison de remplacement, la réclamation d'une indemnité de retard n'a plus lieu d'être. L'indemnité de retard est de 0,5 % maximum par semaine à partir de la 3<sup>e</sup> semaine de retard, mais sans dépasser 5 %, calculée sur le prix contractuel de la partie de la livraison en retard. Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à une indemnité de retard. Une fois le maximum de l'indemnité de retard atteint, le client doit nous faire parvenir par écrit un délai supplémentaire raisonnable. Si ce délai ne peut être respecté pour des raisons nous incombant, le client est en droit de refuser la réception de la partie de la livraison en retard. Si une réception partielle lui est économiquement intolérable, alors il est en droit de résilier le contrat et d'exiger les paiements déjà effectués contre la restitution des livraisons dans leur emballage d'origine.

## 10 Contrôle et prise de livraison

- 10.1 En tant que cela est nécessaire et usuel, chaque livraison est vérifiée avant l'expédition. Si le client demande de nouvelles vérifications, celles-ci doivent être convenues par écrit et payées par le client.
- 10.2 Les dommages qui sont déjà visibles aux dégâts qu'a subis l'emballage doivent faire l'objet d'une réserve qualifiée lors de l'acceptation de la livraison et nous être signalés par écrit sous 24 heures. **Sinon, le client doit vérifier la livraison dans les 5 jours suivant la réception ou, si une mise en service est effectuée par notre personnel, dans les 5 jours suivant l'achèvement de nos travaux et également nous notifier sans délai par écrit d'éventuels défauts.** Si le client néglige de procéder ainsi, la livraison est considérée comme étant acceptée.
- 10.3 Le client ne peut pas refuser des livraisons partielles lorsque nous lui avons signalé que le reste sera bientôt expédié.
- 10.4 Si le client prend du retard à accepter notre offre de prestation, nous sommes en droit, avec effet libératoire, de faire supporter les frais par le client ou de notifier par écrit une déclaration de renonciation à une livraison ultérieure et d'exiger une pénalité conventionnelle égale à 15 % du prix de vente. Une demande en dommages-intérêts dépassant ladite pénalité demeure réservée.

## 11 Reprise des produits

- 11.1 Les retours sont fondamentalement soumis à notre accord préalable. Les retours qui ont lieu sans notre accord explicite peuvent être détruits par nous sans possibilité de remboursement au client.
- 11.2 Les articles standards peuvent être repris aux conditions suivantes :
- Les médicaments ne doivent pas s'être retrouvés plus de 5 jours hors de notre entrepôt, ce délai est de 30 jours maximum pour les autres produits.
  - Lors de la reprise de médicaments, il est impératif que le responsable technique compétent confirme par écrit la manipulation conforme de la marchandise au cours du délai fixé.
  - Les retours sont acceptés uniquement s'ils sont accompagnés de notre bon de retour.
  - Les emballages ouverts, endommagés ou portant des inscriptions ne seront pas remboursés.
  - Les produits déjà utilisés ou endommagés ne seront pas repris.
  - Les produits périmés seront gratuitement détruits. Un avoir sur le prix ne s'applique cependant pas.
  - Les préparations spéciales, les anesthésiques et les articles ayant des conditions spéciales de conservation (p. ex. 2-8 °C) ne sont en aucun cas repris.
  - Les platines, les circuits de base imprimés et autres éléments électroniques miniatures ne sont en principe pas repris.
- 11.3 Si nous reprenons des produits, alors le client obtient un avoir dont la valeur (déduction faite des frais de reprise) doit être convenue avant la reprise. Un remboursement en liquide est exclu.

## 12. Cession des profits et des risques

- 12.1 Les profits et les risques passent au plus tard à l'acheteur au moment du départ de la livraison de l'usine, même dans le cas où la livraison est effectuée franco, caf, fob, sous une clause semblable ou montage compris.
- 12.2 Si l'expédition est retardée ou impossible pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables, la livraison est entreposée aux risques et périls du client.

## 13. Transport et assurance

- 13.1 Les souhaits particuliers concernant l'expédition et l'assurance doivent nous être communiqués en temps utile. Les réclamations en liaison avec le transport doivent être **immédiatement** adressées par le client au dernier transporteur lors de la réception de la livraison ou des documents de transport et nous être communiquées en même temps.
- 13.2 Les assurances contre les dommages de toute nature doivent être préalablement et expressément exigées par le client et elles sont à sa charge.

## 14. Utilisation, Installation et montage

- 14.1 Pour l'installation et le montage, les directives usuelles de la branche s'appliquent.
- 14.2 Les médicaments livrés sont exclusivement destinés à une utilisation en Suisse et au Lichtenstein.

## 15. Garantie, responsabilité

- 15.1 Pendant la durée de la garantie, nous nous engageons dès la sommation écrite du client à réparer ou à remplacer, à notre choix et aussi rapidement que possible, toutes les pièces dont il est démontré qu'elles sont abîmées ou inutilisables en raison de mauvais matériaux, de construction vicieuse ou de qualité défectueuse. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 15.2 Sont exclues toutes autres prétentions du client pour cause de livraison ou de services défectueux, en particulier les prétentions à des dommages-intérêts, à une réduction de prix ou à la résolution du contrat.
- 15.3 La garantie commence au moment du départ de la livraison de l'usine ou lors de l'achèvement du montage si nous nous en sommes également chargés. Si l'expédition ou le montage est retardé pour des motifs dont nous sommes responsables, le début de la garantie est reporté de manière appropriée, mais au maximum de 6 mois. Si c'est le client qui doit répondre de tels motifs, le délai de garantie court à partir de la date à laquelle nous sommes prêts à livrer.
- 15.4 Sont exclus de la garantie les dommages résultant de l'usure naturelle, de l'entretien ou de l'emmagasinement défectueux, de l'inobservation des prescriptions de fonctionnement, d'une fatigue excessive imposée au matériel, de moyens de production inappropriés, d'influences mécaniques, chimiques ou électriques, de travaux de construction et de montage défectueux que nous n'avons pas exécutés nous-mêmes, ainsi que les dommages provenant d'autres causes dont nous n'avons pas à répondre.
- 15.5 La garantie s'éteint lorsque le client ou des tiers procède sans notre assentiment écrit à des modifications ou à des réparations de la livraison, et en outre lorsque le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées afin que le dommage ne devienne pas plus important et afin que nous puissions réparer le défaut.
- 15.6 Pour les livraisons étrangères, nous nous portons uniquement garants dans le cadre des obligations de garantie assumées par le sous-traitant.
- 15.7 Nous effectuons la livraison conformément au contrat et nous nous acquittons de notre obligation de garantie en nous conformant aux conditions énoncées précédemment. Toute autre responsabilité ou garantie envers le client pour dommages ou défauts quelconques est écartée.
- 15.8 Nous ne répondons de nos produits en principe que conformément à la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP, 221.12.944).
- 15.9 Les responsabilités allant au-delà seront exclues si la loi l'autorise.  
En particulier, la responsabilité contractuelle (art. 97 et suiv. DO) et la responsabilité hors contrat (art. 41 et suiv. DO) sont rejetées dans la légalité.

**16. Réserve de propriété**

16.1 Nous nous réservons la propriété de nos livraisons jusqu'à complet règlement de toutes nos créances non encore acquittées découlant de nos relations d'affaires avec le client.

Le client nous concède le droit de faire inscrire la réserve de propriété au Registre des pactes de réserve de propriété et il s'engage à signaler cette propriété en cas d'une éventuelle saisie, rétention ou d'un séquestre ainsi qu'à nous aviser immédiatement du transfert du Siège ou du changement de domicile. Pendant la durée de notre réserve de propriété, le client supporte tous les risques attachés à la marchandise et en particulier les risques de sa disparition, de sa perte ou de sa détérioration accidentelles. Nonobstant notre réserve de propriété, le client a le droit d'utiliser notre marchandise dans l'exploitation régulière de son affaire, aussi longtemps qu'il ne se trouve pas en demeure à notre égard. Si le client a continué de disposer par une vente ou d'une autre manière de notre marchandise qui se trouve sous réserve de propriété, de l'ensemble des prétentions que celui-ci possède contre l'acquéreur ou contre le bénéficiaire le montant partiel qui correspond au montant de notre facture à ce sujet est alors considéré comme nous étant cédé en premier lieu et avant le reste des prétentions. Cette cession en notre faveur prend effet au moment de l'acte de disposition opéré par le client sans que soit requise une déclaration particulière; néanmoins sur notre demande, celui-ci est tenu de nous remettre un acte de cession particulier. Jusqu'à notre révocation admissible à tout moment, le client est autorisé à recouvrer pour nous la prétention cédée, les montants recouverts devant nous être alors immédiatement versés.

Le client est tenu de prendre toutes les mesures requises pour la protection de notre propriété et de participer aux mesures nécessaires que nous prenons de notre côté.

**17. Droit applicable, Tribunal compétent**

17.1 Le rapport juridique est soumis au droit suisse.

17.2 Le Tribunal compétent est à Stans.

En cas d'imprécisions, seul le texte allemand fait foi.